

Panorama du Daf Yomi



Traité de Moed Katan. Daf 05/29

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

dafyomifr@gmail.com

Contexte

Le Talmud poursuit l'étude de la Mishna quant aux travaux de Chol Hamoed : réparation des puits publics / privés et marquage des tombes (raisons, conditions, etc..)

Quelques mots de résumé

RÉSUMÉ

Il est permis à Chol ha'Mo'ed de réparer un puits en enlevant les pierres, mais il est interdit de creuser un puits à moins que cela soit nécessaire pour le public pour avoir de l'eau potable.

Il est permis à Chol ha'Mo'ed d'enlever les pierres d'un puits nécessaire à un particulier, mais si cela n'est pas nécessaire au particulier, il n'est permis que de le remplir avec de l'eau mais pas d'en enlever les pierres.

1. Il est permis à Chol ha'Mo'ed d'enlever les épines et ronces de la rue, réparer les routes, mesurer les Mikva'ot et ajouter de l'eau si nécessaire.

Nos Sages apprennent à partir d'un verset que c'est une mitsva de marquer les tombes, et il est permis de le faire, même à Chol ha'Mo'ed.

2. Seules les tombes qui véhiculent de la Toum'at Ohel (impureté rituelle se propageant au travers une installation intérieure) doivent être marquées.

3. Seules les Tum'ot incertaines sont marquées, telles que les branches d'arbres qui surplombent un cadavre, des pierres qui font saillie d'un mur et surplombent un cadavre, et un Beth ha'Peras.

Il existe trois types de Beth ha'Peras: un champ qui contient une tombe qui a été labourée, un champ qui contient une tombe mal placée, et un domaine dans lequel le défunt est placé tandis que les personnes qui ont accompagné le cercueil d'une ville à l'autre prennent congé.

Dans un champ qui contient une tombe mal placée, s'il y a des arbres sur le terrain, nous pouvons être sûrs qu'il a été labouré et n'a plus besoin d'être marqué.

UN PEU PLUS

1. Si le Beth Din ne répare pas les routes et enlève les épines et que quelqu'un se fait tuer à cause de cela, cela est considéré comme s'ils l'avaient tué, comme le dit le verset: "Et le sang sera sur vous."
2. Une tombe qui contient la chair d'une partie d'un cadavre d'un volume d'un k'Zayit exactement ne doit pas être marquée, même si elle donne une Tum'at Ohel, car ce morceau va bientôt diminuer à moins d'un k'Zayit et ne pourra plus transmettre de Toum'ah.
3. Le seul type de Beth ha'Peras qui transmet la Tum'at Ohel et doit être marquée est un champ qui contient une tombe mal placée. (Révach L'Daf)

Réflexions (Iyounim) : Un champ dans lequel une tombe a été perdue ou a été labouré

La Guemara cite un Beraita qui répertorie les différentes circonstances dans lesquelles un marquage de tombe est placé au-dessus d'une zone où un cadavre (ou une partie d'un cadavre) est situé. Basée sur la Beraita, la Guemara conclut que, attendu qu'un «Beth ha'Pras» dans lequel une tombe a été labouré («Sadeh she'Necherash Bah Kever») ne rend pas une personne Tamei par Tum'at Ohel (mais seulement par Tuma Hasset), on n'a pas besoin de marqueur. Un autre type de Beth ha'Pras, un champ dans lequel une tombe a été perdue («Sadeh she'Ne'evad Bah Kever») mais pas labouré est Metamei b'Ohel et donc a besoin d'un marqueur.

La Guemara cite une autre Beraita qui implique qu'un "Sadeh she'Necherash Bah Kever" a besoin d'un marqueur. La Beraita affirme que si l'on trouve un champ marqué

comme Tamei mais on ne sait pas quel type de Beth ha'Pras est-ce (on ne sait pas si c'est Metamei b'Ohel ou seulement Metamei b'Hasset), on déterminera le statut du champ sur la base de la présence d'arbres. Si le champ contient des arbres, c'est un «Sadeh she'Necherash Bah Kever» et n'est pas Metamei b'Ohel. S'il ne contient pas d'arbres, c'est un «Sadeh she'Ne'evad Bah Kever» et est Metamei b'Ohel.

La Guemara demande : si un "Sadeh she'Necherash Bah Kever" n'a pas besoin d'un marqueur, alors pourquoi celui qui trouve un champ marqué comme Tamei a un doute sur le type de champ dont il s'agit ? C'est de toute évidence un «Sadeh she'Ne'evad Bah Kever» !

La Guemara répond qu'il est vrai que «Sadeh she'Necherash Bah Kever» n'a pas besoin de

marqueur (car il n'est pas Metamei b'Ohel). La Beraita, cependant, fait référence à un champ dans lequel un Kever a été une fois perdu. Si le champ contient maintenant des arbres, on peut supposer que le champ a été labouré et n'est plus un "Sadeh she'Ne'evad Bah Kever" mais plutôt un "Sadeh she'Necherash Bah Kever," et il n'est pas Metamei b'Ohel.

Comment la présence d'arbres dans un champ indique que le champ a été labouré et qu'il n'y a pas de cadavre ?

(a) TOSSEFOT (DH « Yesh Bah ») explique la Beraita basée sur une Tossefta (qui est aussi un Michna d'Ahalot 18: 2-3). La Tossefta indique que l'on ne peut pas planter des arbres dans un "Sadeh she'Ne'evad Bah Kever,"

mais on peut planter des légumes et des céréales. En revanche, on peut planter des arbres dans un "Sadeh she'Necherash Bah Kever," mais on ne peut pas planter des légumes et des céréales. (La raison pour laquelle les arbres ne peuvent pas être plantés dans un "Sadeh she'Ne'evad Bah Kever" est soit parce que les arbres portent des fruits qui attirent l'attention des passants et nous ne voulons pas des gens qui flânent dans un domaine qui a une tombe (RASH sur Ahalot 18: 3), ou parce que les arbres diffusent la Toum'at Ohel avec leurs branches (Gaon de Vilna ibid)).

En conséquence, la présence d'arbres sur le terrain est un signe fiable («Siman») qu'aucune tombe n'a été perdue sur le terrain.

Le SFAT EMET et d'autres s'interrogent sur l'explication de Tossefot. La Guemara conclut que la Beraita fait référence à un champ dans lequel une tombe a certainement été perdue à un moment donné dans le passé, mais néanmoins la présence d'arbres indique que c'est seulement un domaine dans lequel une tombe a été labourée et n'est pas Metamei b'Ohel. Si une tombe a été perdue une fois sur le terrain, comment la présence d'arbres indiquent que ce n'est pas un "Sadeh she'Ne'evad Bah Kever"? Il est tenu pour certain qu'il y a une tombe dans le domaine et, néanmoins, les arbres ont été plantés là illégalement.

Le RASH (fin de Ahalot 18: 5) explique que si le champ contient des arbres, on peut supposer que la tombe ait été trouvée et les os enlevés avant que les arbres soient plantés, car les gens savent que les arbres ne peuvent pas être plantés dans un champ qui contient une tombe perdue. Toutefois, selon le Rash, pourquoi le champ est considéré comme un «Sadeh she'Necherash Bah Kever»? Il ne devrait pas être Metamei du tout car le marquage a été faite seulement en raison de la tombe qui a été perdu une fois là-bas, mais la tombe a depuis été retirée du champ ! Le Rash explique que si les gens avaient enlevé toute trace du cadavre, ils auraient en effet enlevé la marque indiquant que le champ est Tamei. Attendu qu'ils ont laissé la marque, il faut donc imaginer que la tombe a été labourée avant qu'elle ne soit retirée et qu'ils n'étaient plus en mesure de veiller à ce que tous les restes du cadavre aient été retirés. Néanmoins, les arbres peuvent être plantés dans un tel domaine. Par conséquent, quand il y a des arbres sur le terrain, le marquage du champ indique la Tum'ah d'une tombe labourée dessus.

Alternativement, le Rash suggère que la présence d'arbres sur le terrain montre que les personnes qui, les premiers ont marqué le terrain comme Tamei ont tout simplement fait une erreur. Il n'y avait vraiment pas de tombe perdue là-bas ; les personnes qui se sont abstenues de planter là dans le passé l'ont fait sous une hypothèse erronée.

(b) RASHI ici (et dans Ketav Yad - manuscrit) explique que la présence d'arbres sur le terrain n'est pas un signe qu'aucune tombe n'ait été perdue sur le terrain. Au contraire, cela entraîne le fait d'être Metaher le champ de la Tum'at Ohel.

De quelle manière les arbres entraînent effectivement que le terrain soit Tahor de Tum'at Ohel?

Les arbres ne peuvent pas être plantés dans un champ à moins que le champ ait été labouré en premier. Par conséquent, la présence d'arbres sur le terrain indique que le champ a été labouré, et que toute tombe qui était là a dû être détruite par la charrue. De cette façon, les arbres transforment le domaine en «Sadeh she'Necherash Bah Kever».

Rebbi AKIVA EIGER (dans Chidoushim), le NACHALAT DAVID, et le SFAT EMET questionnent cette explication. Même si le champ a été labouré, il est probable que des traces du corps restent encore. Bien qu'il soit possible que la chair ne reste pas sur le corps et qu'il n'y a aucune partie significative de la dépouille en un seul endroit, il est plus probable qu'au moins un reste de k'Zayit de chair subsiste, ou une colonne vertébrale, le crâne, ou un "Rova Kav "de restes osseux, qui est Metamei b'Ohel. Pourquoi Rachi dit qu'il n'y a certainement pas de Tum'at Ohel présente lorsque le champ a été labouré ?

La réponse à cette question peut être déduite à partir des mots de Tossefot dans Kétouvot (28b, DH « Beis ha'Pras »), qui donne la même explication que Rachi. Tosfos explique que même un "Sadeh she'Ne'evad Bah Kever" est Metamei b'Ohel mid'Rabanan : le domaine est considéré comme un Rechouth ha'Rabim, et la règle est que "un safek Toum'ah dans Rechouth ha 'rabim est Tahor "Mid'Oraisa. Pourquoi le décret des Rabanan dit que le champ ait Tamei dans ce cas, si mid'Oraita il est Tahor ? Tosfos répond que puisque le champ sera toujours existant et que le safek Tum'ah existera toujours, les Rabanan ont décrété le champ Tamei. Seule une question temporaire d'un safek Tum'ah dans rechouth ha'Rabim est réputée Tahor (même mid'Rabanan). Une situation permanente d'un Safek Tum'ah dans rechouth ha'Rabim, cependant, est réputée Tamei par les Rabanan. (le Rash dans Ahalot 18: 3 propose une distinction similaire.)

Si la Tum'ah du domaine dans lequel la tombe a été perdue est mid'Rabanan, peut-être que les Rabanan ont jugé qu'une personne qui entre dans un domaine après avoir été labouré est Tahor en raison d'un Sfek Sfeika : le premier doute, c'est que peut-être la tombe perdue n'est pas dans la zone dans laquelle la personne marche ; le second doute, c'est que même si la tombe était dans la zone dans laquelle la personne marchait, la charrue aurait écrasé tant l'os (et la chair peut se décomposer) de telle sorte qu'il n'est plus Metamei b'Ohel.

Toutefois, selon cette compréhension, un nouveau Chidoush émerge selon l'explication de Rachi. Si un champ contient des arbres (qui indiquent que le champ est celui qui a eu une tombe qui a été labouré) et que l'on marche toute la longueur et la largeur du terrain, couvrant toutes les parties du terrain, on ne peut pas compter sur le Sfek Sfeika. Attendu qu'il a marché sur chaque partie du champ, il a marché vraiment sur la tombe. Il reste seulement un doute – est-ce que la tombe est suffisamment intacte pour être Metamei b'Ohel ou pas? Dans un tel cas (d'un seul safek), on devra en effet être Tamei. De même, si l'on est entré dans un domaine couvert par un auvent qui s'étendait sur tout le champ, un seul doute subsiste. Le store agit comme un Ohel sur tout le champ et propage la Tum'ah, et le seul doute qui reste est de savoir si le cadavre est assez intacte être Metamei b'Ohel. Peut-être que Rabbi Akiva Eiger et les autres A'haronim n'acceptent pas cette approche parce qu'aucune Tum'ah ressemblant à ce que nous avons écrit n'est mentionnée dans la Guemara, Beraita, ou Rachi.

Une autre difficulté avec cette approche est que, bien qu'il explique la conclusion de la Guemara (que le champ labouré contenait autrefois une tombe perdue), cela n'explique pas l'affirmation initiale de la Guemara qu'un champ labouré est Tahor même lorsque la tombe dans le domaine est connue et n'a pas été perdue. Si le site de la tombe est connu, pourquoi ne devrait-il pas être Metamei après labour ?

Cette difficulté peut être résolue de la manière suivante. La Beraita traite le cas d'une personne qui est venue près d'un champ marqué et ne savait pas quel était le type de Beth ha'Pras il aurait pu simplement chercher l'emplacement d'une tombe à l'intérieur du champ. S'il avait vu une tombe, il aurait supposé que le reste du terrain était Tamei (comme un «Sadeh she'Necherash Bah Kever" qui n'est Metamei que par Tum'at Heset) parce que le cadavre sous la tombe a été labouré. S'il ne voyait pas de tombe, il aurait su que le reste du champ était Tamei avec Tum'as Ohel (comme un «Sadeh she'Ne'evad Bah Kever"") parce que la tombe a été perdu sur le terrain. (Il n'y a aucune raison de penser qu'il y avait une fois une tombe dans le champ (et donc le champ est marqué), mais qu'il a été exhumé.)

La réponse à cette question est que, même quand il n'y a pas de sépulture notable dans le champ, le champ peut contenir une tombe qui a été labourée. La tombe a été perdue puis le champ a été labourée, et il n'est donc pas Metamei avec Tum'at Ohel.

Par conséquent, avant même la conclusion de la Guemara, il était connu que le champ contenait à l'origine une tombe perdue qui a été labouré et que la situation Sfek Sfeika a ainsi été créée (comme décrit ci-dessus).

La conclusion de la Guemara introduit simplement la possibilité que le champ a déjà été marqué comme un Beth ha'Pras (en raison de la tombe perdue) avant que la tombe

ne soit labourée. Ceci est en contraste à l'hypothèse initiale de la Guemara que le champ a été marqué qu'après que la tombe

n'ait été labourée. (M. KORNFELD). (*Insights the Daf*).

Brève Réflexion

La Guemara dérive d'un verset dans Ezéchiel que nous devrions marquer les tombes. La Guemara demande : jusqu'au prophète Ezéchiel, comment avons-nous appris cette Halakha? Le RAMBAN explique que la question de la Guemara est basée sur le concept qu'un Navi ne peut enseigner ses propres Halachot, et donc il est impossible que cette Halakha n'ait pas de source avant Ezéchiel. La Guemara répond que sa source est une Halakha l'Moshe mi'Sinai et Ezéchiel l'a simplement supportée par un verset. (Sefer ha'Mitzvot).

Halacha Flash

Il est permis à Chol ha'Mo'ed de faire un travail qui est nécessaire pour le public, tels que la réparation des routes, l'enlèvement des obstacles, le marquage des tombes de sorte que les Cohanim les évitent, et la réparation des Mikva'ot. Seuls les travaux nécessaires pour le bien-être physique de la population sont autorisés, mais d'autres nécessités publiques - telles que la construction d'un Beth Keneset - sont interdits. En outre, tout travail qui est nécessaire pour une mitsva peut être fait, mais pas d'une manière professionnelle, à Chol ha'Mo'ed. (Choul'han Aroukh OC 544:1)

Le travail qui est nécessaire pour le public est autorisé à Chol ha'Mo'ed, parce que le travail pour le public se fait uniquement à un moment où le public est de congé et peut se réunir pour faire le travail. (Michna Berurah).